

FICHE GUIDE

Déclaration des captures – Pêche de loisir à La Réunion

Obligatoire chaque année avant le 31 janvier

ÉTAPE 1 : Aller sur le site la Direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI)

1. Allumez l'ordinateur
2. Ouvrez Internet (Google, Edge, Firefox...)
3. En haut de l'écran, cliquez dans la barre de recherche
4. Tapez ou copiez ce lien puis appuyez sur Entrée :

<https://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/>

The screenshot shows the official website of the Direction de la mer sud océan Indien (DMSOI). At the top left is the French Government logo with the motto "Liberté Egalité Fraternité". The main title "Direction de la mer sud océan Indien" is centered above a navigation bar. The navigation bar includes links for "La DMSOI", "Année de la mer", "Mes démarches", "Thématisques", "Sécurité en mer et prévention des risques maritimes", "Réglementation", "Ressources et liens utiles", and "Actualités". Below the navigation is a search bar with the placeholder "Rechercher" and a blue "Recherche" button. The page has a dark blue header and white text.

Pour vous aider

Three rectangular boxes are displayed horizontally, each with a thin blue border. The first box is labeled "Professionnels", the second "Plaisanciers", and the third "Porteurs de projet".

ÉTAPE 2 : Trouver le lien pour déclarer les captures

Une fois sur le site de la DMSOI :

1. Allez dans la rubrique « Mes démarches »

The screenshot shows the header of the website with various navigation links: La DMSOI, Année de la mer, Mes démarches (which is highlighted with a red box), Thématisques, Sécurité en mer et prévention des risques maritimes, Réglementation, Ressources et liens utiles, and Actualités. Below the header is a search bar with a 'Rechercher' button and a 'Recherche' button with a magnifying glass icon. Under the heading 'Pour vous aider', there are three categories: Professionnels, Plaisanciers, and Porteurs de projet.

2. Cliquez sur « Plaisanciers »

The screenshot shows the 'Mes démarches' menu selected. Below it, under the 'Plaisanciers' category, there is a link labeled 'Plaisanciers' which is highlighted with a red box. Other options shown include Professionnels and Porteurs de projet.

3. Sélectionnez ensuite « Pêcheur de loisirs »

The screenshot shows the full website header again with the 'Mes démarches' menu selected. Below it, under the 'Plaisanciers' category, there are three links: 'Permis plaisance', 'Pêcheur de loisir' (which is highlighted with a red box), and 'Navire de plaisance'.

4. Puis sélectionnez « Déclarer mes captures »

Pêcheur de loisir

Loisir pêche

18 septembre 2020

Déclaration d'un moulinet ou d'un vire-ligne électrique

Un seul moulinet par navire, usage autorisé uniquement les week-ends et jours fériés

→

19 avril 2023

Déclarer mes captures

Déclarer mes captures

→

4 février 2025

Pêche de loisir des bichiques en rivière avec vouve en aval de la limite de salure des eaux

5. Dans le petit texte, cliquez sur la phrase soulignée :

« Il ne vous reste plus qu'à déclarer vos captures de la journée en quelques clics sur ce lien ! »

3. Une nouvelle page s'ouvre

GOVERNEMENT
L'Etat au service de tous

Direction de la mer sud océan Indien

Recherche

La DMSOI Année de la mer Mes démarches Thématisques Sécurité en mer et prévention des risques maritimes Réglementation Ressources utiles

Accueil > Mes démarches > Plaisanciers > Pêcheur de loisir > Déclarer mes captures Assurez-vous d'avoir ce chemin

Déclarer mes captures

pêche Loisir

Publié le 19/04/2023 | Mis à jour le 27/01/2025

Cliquez sur la phrase soulignée

Pêcheur de loisir en mer

Vous êtes sorti pêcher aujourd'hui? Vous avez bien pensé à couper l'extrémité de la queue de vos captures? Il ne vous reste plus qu'à déclarer vos captures de la journée en quelques clics sur ce lien !

Avec cet outil, vous rentrez une fois pour toutes vos informations et à chaque sortie de pêche, il vous suffit d'indiquer votre type de pêche et vos captures !

pêcheur de loisir en mer

Bichiques

ou

Lien direct :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-de-captures-peche-de-loisir-la-reunion>

ÉTAPE 3 : Créer un compte (si vous n'en avez pas)

Si vous avez déjà un compte, passez directement à l'étape 5 ci-dessous.

1. Sur la nouvelle page, cliquez sur « J'ai déjà un compte »
2. Si vous n'avez pas de compte, cliquez sur :
« Crée un compte demarche.numerique.gouv.fr »
3. Il vous faut seulement :
 - Une adresse mail pour vous identifier
 - Et créer un mot de passe
4. Validez la création du compte

The screenshot shows the 'Déclaration de captures - Pêche de loisir - La Réunion' creation account page. At the top, there's a logo for 'PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION'. Below it, the title 'Déclaration de captures - Pêche de loisir - La Réunion' is displayed. A note indicates a 'Temps de remplissage estimé : 6 min (variable selon les options choisies)'.

The main section is titled 'Commencer la démarche' and 'Se créer un compte avec FranceConnect'. It explains that FranceConnect is a solution for securing and simplifying online connections. There are two main options:

- S'identifier avec FranceConnect** (with a link to 'Qu'est-ce que FranceConnect ?').
- Choisissez votre option de connexion** (with a link to 'Qu'est-ce que FranceConnect ?').

Below these, there are two buttons:

- Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr** (highlighted with a red arrow).
- J'ai déjà un compte**

A note at the bottom says 'Cliquez ici si vous n'avez pas de compte'.

At the bottom left, there are fields for 'Adresse électronique *' (example: adresse@mail.com) and 'Mot de passe *' (with an 'Afficher' checkbox). A note says 'Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.'

ÉTAPE 4 : Activer votre compte par mail

1. Un mail de validation vous a été envoyé
2. Ouvrez votre boîte mail
3. Ouvrez le mail reçu
4. Cliquez sur le lien d'activation dans le mail

Le compte est maintenant **actif** !

ÉTAPE 5 : Commencer la déclaration

1. Revenez sur le site (rafraîchissez la page si nécessaire).
2. Connectez-vous avec :
 - Votre identifiant = votre adresse mail
 - Votre mot de passe
3. Cliquez sur « **Commencer la démarche** »
4. Répondez en suivant les indications à l'écran
5. Cliquez sur **Suivant** pour continuer

Le site vous guide étape par étape.

ÉTAPE 6 : FIN DE LA DÉCLARATION

Quand tout est terminé :

- Vérifiez vos réponses
- Validez votre déclaration

C'est fini ! Vous êtes en règle.